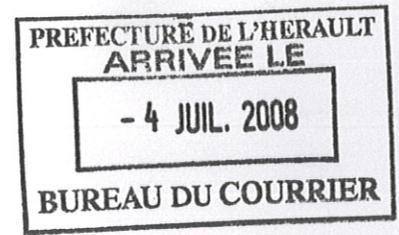




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 19



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure des prestations de vérifications techniques et entretien périodiques de l'ensemble des bâtiments de la commune, et des moyens de lutte incendie

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché « Vérifications techniques (entretien)» pour les lots suivants :

- Lot 1 entretien gaz et chauffage attribué à SAVELYS pour un montant de 2771,54 € H.T.
 - Lot 2 entretien ascenseurs attribué à THYSSENKRUPP pour un montant de 2395 € H.T.
 - Lot 3 entretien des systèmes de conditionnement d'air attribué à SPIE SUD OUEST pour un montant de 4453 € H.T.
 - Lot 4 entretien système de sécurité incendie, des moyens d'alerte et d'extinction attribué à Ets LELOUP pour un montant de 1447,95 € H.T.
- Pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 25 Juin 2008
 le Maire,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 4 JUIL. 2008
 et publication
 le 4 JUIL. 2008